



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 37762

Texte de la question

M Georges Colombier attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites locales, concernant le permis poids lourds pour le personnel communal. Pour conduire des vehicules lents de travaux publics ou des tracteurs, les particuliers ou employes du batiment n'ont pas besoin d'avoir de permis poids lourds. Par contre, les personnels communaux sont obliges de l'obtenir. Cette obligation les incite a se diriger par la suite vers les entreprises privees pour des postes mieux remuneres. N'est-il pas possible d'obtenir une equivalence de situation entre personnel communal, d'une part, et les agriculteurs et les employes du batiment et des travaux publics, d'autre part ?

Données clés

Auteur : [M. Colombier Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37762

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 949